



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 561

RÈGLEMENT RELATIVEMENT À LA PRÉVENTION INCENDIE

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020, le règlement n° 561 relativement à la prévention incendie a été adopté.

Le règlement n° 561 entre en vigueur le 14 mai 2020, jour de sa publication sur le site Web officiel de la Ville de Ville-Marie et est disponible pour consultation à l'adresse suivante : <http://www.villevillemarie.org/organisation-municipale/reglements-municipaux/>.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 14^e jour de mai 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis le 14 mai 2020 et en le publiant sur le site Web officiel de la Ville de Ville-Marie le 14 mai 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour de mai 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier